



# Rapport du CCPA sur les données sur les animaux

2020

# REMERCIEMENTS

Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) remercie toutes les personnes qui ont soumis les données annuelles sur les animaux pour l'année 2020. La publication de ce rapport est possible grâce au travail et au dévouement des membres de comités de protection des animaux, des chercheurs et des enseignants. Le CCPA tient également à remercier ses bailleurs de fonds, les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG). Sans leur appui, le CCPA ne pourrait s'acquitter de son mandat actuel.

© Conseil canadien de protection des animaux, 2021

190, rue O'Connor, bureau 800  
Ottawa (Ontario)  
K2P 2R3

[www.ccac.ca](http://www.ccac.ca)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>Sommaire des données de 2020 sur les animaux.....</b>	<b>2</b>
<b>Nombre et types d’animaux en science .....</b>	<b>3</b>
<b>Buts d’utilisation .....</b>	<b>5</b>
<b>Catégories de techniques invasives .....</b>	<b>6</b>
<b>Changements apportés par le CCPA à la gestion et à la publication des données sur les animaux.....</b>	<b>8</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>9</b>

## INTRODUCTION

Dans le cadre de son devoir d'informer les Canadiens et de son engagement envers la transparence, le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) publie un rapport annuel sur le nombre d'animaux destinés à la recherche, à l'enseignement et aux essais scientifiques au Canada.

La certification du CCPA est une condition pour l'obtention de fonds pour la recherche de la part des principaux organismes subventionnaires canadiens (les Instituts de recherche en santé du Canada et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie) et d'autres organismes de financement de la recherche. Certains établissements certifiés par le CCPA et non subventionnés par ces organismes choisissent d'eux-mêmes de participer aux programmes du CCPA pour répondre aux normes nationales en matière d'éthique animale et de soins aux animaux et assurer la transparence publique.

Les établissements certifiés par le CCPA doivent soumettre chaque année leurs données sur les animaux destinés à la recherche, à l'enseignement et aux essais. Ils doivent notamment fournir des renseignements précis sur les types d'études scientifiques faisant appel à des animaux et les catégories de techniques invasives des procédures effectuées. Ces données permettent entre autres au CCPA, aux établissements certifiés par le CCPA et aux comités de protection des animaux de prendre des décisions éclairées sur les soins supplémentaires aux animaux lors de procédure qui peuvent leur causer de la douleur ou de la détresse.

Pour accéder à toutes les données de 2020 sur les animaux, veuillez télécharger les [fichiers Excel](#) à partir du site Web du CCPA.

### LIMITES DES DONNÉES

Lors de la révision des données contenues dans ce rapport, il est à noter que :

- Seules les données des établissements certifiés par le CCPA sont recueillies. Il est donc possible que certains animaux en science au Canada n'aient pas été pris en compte dans le rapport sur les données annuelles. De plus, ces chiffres comprennent tous les animaux utilisés dans des activités de recherche, d'enseignement ou d'essais entreprises par les personnes qui travaillent dans les établissements certifiés par le CCPA, et ce, quel que soit l'endroit où l'activité a lieu. Les données incluent donc les animaux gardés dans des laboratoires, des fermes ou en milieu naturel au Canada et à l'étranger.
- De nombreux facteurs externes peuvent influencer sur les données annuelles sur les animaux. Il faut donc faire preuve de prudence lors de la comparaison des données et de la mesure des progrès accomplis pour la mise en œuvre des Trois R. Les facteurs susceptibles d'influer sur le nombre d'animaux comprennent, sans s'y limiter, des changements aux priorités de financement du gouvernement, des modifications réglementaires, de nouvelles technologies élaborées et mises en œuvre, de nouveaux intérêts scientifiques, et le nombre et le type d'établissements certifiés par le CCPA.
- La collecte de l'information se fonde sur les dispositions des [Instructions pour remplir le Formulaire d'utilisation des animaux d'expérimentation du CCPA](#) (CCPA, 2018). Bien que les données recueillies pour le présent rapport aient fait l'objet de multiples vérifications, il est difficile de déterminer avec exactitude si des erreurs se sont glissées, et ce, à toute étape du processus.

## SOMMAIRE DES DONNÉES DE 2020 SUR LES ANIMAUX

Selon les données présentées au CCPA, le nombre d'animaux utilisés en 2020 pour la recherche, l'enseignement ou les essais est de 5 067 778 (voir la figure 1 et le tableau 1).

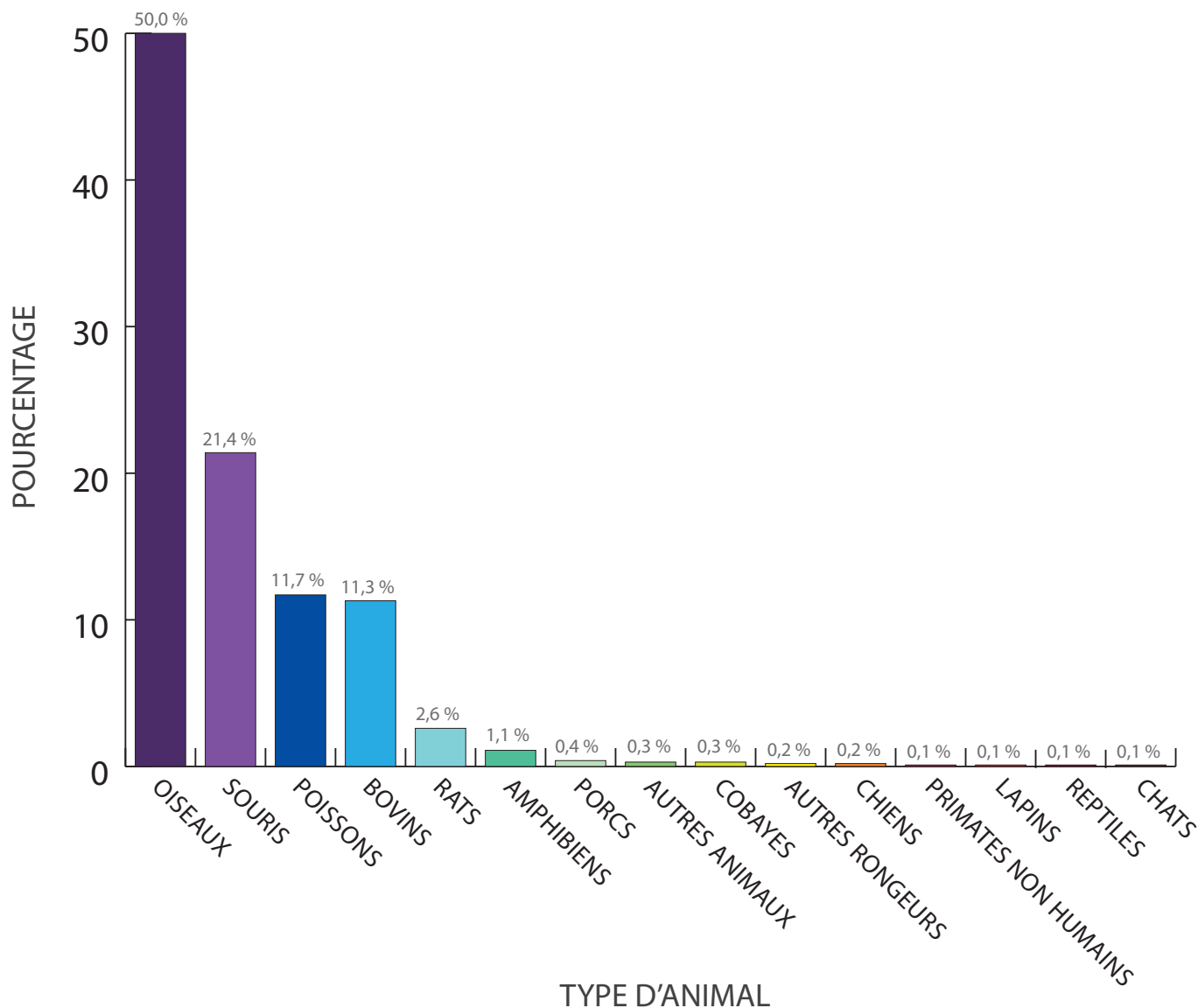
Les trois types d'animaux les plus souvent utilisés en 2020 sont les oiseaux (50,0 %), les souris (21,4 %) et les poissons (11,7 %) (voir la figure 1).

Les 2 898 232 animaux utilisés pour le développement de produits et de dispositifs pour la médecine humaine ou vétérinaire (but d'utilisation 4) représentaient la plus forte proportion (55,7 %) des animaux (voir le tableau 2).

L'avantage de classer prospectivement un protocole dans une catégorie de techniques invasives (CTI) est de permettre au comité de protection des animaux de signaler à l'équipe scientifique, aux vétérinaires et aux membres du personnel de soins aux animaux le type de soins à prodiguer à une cohorte d'animaux. Le nombre d'animaux classés dans la CTI la plus élevée, soit la CTI E, est de 94 543 (1,8 %) (voir le tableau 3). Les trois types d'animaux les plus souvent utilisés dans la CTI E sont les poissons, les souris et les rats.

## NOMBRE ET TYPES D'ANIMAUX EN SCIENCE

Figure 1 : Pourcentage d'animaux en science par type d'animal pour l'année 2020 dans les établissements certifiés par le CCPA



**Note :** La somme des pourcentages de ce graphique n'est pas égale à 100 % en raison d'arrondissements.

**Source :** La figure ci-dessus présente les données du fichier [Excel 1](#). Les données représentent le nombre d'animaux utilisés pour la recherche, l'enseignement et les essais en 2020.

**Tableau 1 : Nombre d'animaux en science par type d'animal pour l'année 2020 dans les établissements certifiés par le CCPA**

TYPE D'ANIMAL	NOMBRE D'ANIMAUX
Oiseaux	2 535 052
Souris	1 085 613
Poissons	594 770
Bovins	573 502
Rats	131 229
Amphibiens	56 051
Porcs	20 731
Autres animaux	16 124
Cobayes	14 922
Autres rongeurs	11 844
Chiens	8 338
Primates non humains	5 932
Lapins	5 462
Reptiles	4 470
Chats	3 738
<b>TOTAL</b>	<b>5 067 778</b>

**Source :** Le tableau ci-dessus présente les données du fichier [Excel 1](#). Les données représentent le nombre d'animaux utilisés pour la recherche, l'enseignement et les essais en 2020.

## BUTS D'UTILISATION

Les buts d'utilisation ou BU décrivent la raison pour laquelle l'animal a été utilisé pour une étude scientifique. Chaque animal utilisé dans le cadre d'un protocole dans un établissement certifié par le CCPA est préalablement classé dans un seul BU. Seules les données correspondant aux buts d'utilisation 1 à 5 sont recueillies et publiées par le CCPA. Pour de plus amples renseignements sur les BU, veuillez consulter les [Instructions pour remplir le Formulaire d'utilisation des animaux d'expérimentation du CCPA](#) (CCPA, 2018).

Les BU des animaux se définissent comme suit :

- BU 1** Études en sciences fondamentales portant sur des structures ou des fonctions physiologiques essentielles
- BU 2** Études médicales, notamment dans le domaine de la médecine vétérinaire, portant sur des maladies ou des troubles chez l'humain ou l'animal
- BU 3** Essais réglementaires de produits pour la sécurité des humains ou des animaux, ou la protection de l'environnement
- BU 4** Études de développement de produits ou de dispositifs à l'usage de la médecine humaine ou vétérinaire
- BU 5** Enseignement postsecondaire ou formation

**Tableau 2 : Nombre d'animaux en science par but d'utilisation (BU) pour l'année 2020 dans les établissements certifiés par le CCPA**

BU	NOMBRE D'ANIMAUX
1	1 456 087
2	553 091
3	147 060
4	2 898 232
5	151 550
<b>TOTAL</b>	<b>5 206 020</b>

**Source :** Le tableau ci-dessus présente les données du fichier [Excel 2](#). Les animaux peuvent être utilisés dans plus d'un protocole pourvu qu'ils n'aient pas déjà éprouvé de la douleur ou de la détresse. Dans cet ensemble de données, certains animaux ont été comptés plus d'une fois. Enfin, ces données ne peuvent pas être comparées avec précision aux données des années antérieures à 2012.



## CATÉGORIES DE TECHNIQUES INVASIVES

Les catégories de techniques invasives (CTI) décrivent l'intensité de la douleur ou de la détresse qu'un animal pourrait ressentir dans le cadre d'une étude scientifique. Au Canada, les CTI sont attribuées prospectivement aux protocoles faisant appel aux animaux à des fins scientifiques. Une approche préventive est adoptée par les comités de protection des animaux par l'attribution de la catégorie représentative du degré le plus élevé de douleur ou de détresse que les animaux pourraient ressentir dans le cadre d'un protocole.

L'avantage de l'attribution prospective des CTI est de permettre aux comités de protection des animaux de signaler aux membres du personnel scientifique, aux vétérinaires et aux membres du personnel de soins aux animaux le type de soins que les animaux d'une cohorte doivent recevoir. En effet, le personnel met davantage l'accent sur le suivi des animaux utilisés dans le cadre de protocoles où le degré de douleur ou de détresse pourrait être plus intense. Il s'agit ici de s'assurer d'une prise en charge appropriée des animaux afin d'atténuer autant que possible toute douleur ou détresse qu'ils pourraient ressentir. Ces soins particuliers peuvent inclure l'analgésie, l'augmentation de la quantité de litière et de la température ambiante, ou la préparation de repas composés d'aliments tendres.

En 2020, seulement 1,8 % des animaux ont fait partie de protocoles classés dans la CTI E. De ces animaux, 31 % ont été utilisés pour des études en sciences fondamentales portant sur des structures ou des fonctions physiologiques essentielles, et 29,3 % ont été utilisés pour des essais qui sont exigés par le gouvernement fédéral pour s'assurer du respect des exigences d'innocuité et d'efficacité des nouveaux produits, médicaments ou vaccins pour usage chez l'humain ou chez l'animal. Au total, cela représente près de deux tiers (60,3 %) du nombre d'animaux utilisés.

Depuis 1997, les protocoles qui prévoient la production d'animaux modifiés par génie génétique doivent être classés dans la CTI D comme mesure préventive afin d'éviter toute conséquence imprévue et négative de la modification. Les comités de protection des animaux ont pour tâche de reclasser le protocole (dans une CTI généralement inférieure) une fois que les conditions touchant au bien-être de la nouvelle lignée d'animaux ont été confirmées. Cependant, cette période de précaution peut être de longue durée et dépasse souvent la période visée par la déclaration. Il est donc très probable que la hausse du nombre de protocoles dans la CTI D notée ces dernières années soit directement attribuable au nombre croissant d'animaux modifiés par génie génétique utilisés dans les études scientifiques.

Les catégories de techniques invasives se définissent comme suit :

**CTI A** Expériences avec la plupart des invertébrés ou avec des tissus en culture

**CTI B** Expériences causant peu ou pas d'inconfort ou de stress

**CTI C** Expériences causant un stress mineur ou une douleur de courte durée

**CTI D** Expériences causant une détresse ou un inconfort modéré à intense

**CTI E** Procédures causant de la douleur intense égale ou supérieure au seuil de tolérance de la douleur chez des animaux éveillés et qui ne sont pas sous anesthésie

Seules les données correspondant aux CTI B à E sont recueillies et publiées par le CCPA. Pour de plus amples renseignements sur les CTI, veuillez consulter la [Politique du CCPA sur : les catégories de techniques invasives en expérimentation animale](#) (CCPA, 1991) ainsi que les [Lignes directrices du CCPA sur : le soin et l'utilisation des animaux sauvages](#) (CCPA, 2003) si le protocole fait appel à l'utilisation d'animaux sauvages.

**Tableau 3 : Nombre d'animaux en science par catégorie de techniques invasives (CTI) pour l'année 2020 dans les établissements certifiés par le CCPA**

CTI	NOMBRE D'ANIMAUX
B	3 368 251
C	831 933
D	911 293
E	94 543
<b>TOTAL</b>	<b>5 206 020</b>

**Source :** Le tableau ci-dessus présente les données du fichier [Excel 2](#). Les animaux peuvent être utilisés dans plus d'un protocole pourvu qu'ils n'aient pas déjà éprouvé de la douleur ou de la détresse. Dans cet ensemble de données, certains animaux ont été comptés plus d'une fois. Enfin, ces données ne peuvent pas être comparées avec précision aux données des années antérieures à 2012.

## CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LE CCPA À LA GESTION ET À LA PUBLICATION DES DONNÉES SUR LES ANIMAUX

Les établissements certifiés par le CCPA doivent soumettre chaque année leurs données sur les animaux destinés à la recherche, à l'enseignement et aux essais, notamment le nombre d'animaux pour chaque étude, le but des études et les catégories de techniques invasives des procédures. Le CCPA publie des rapports sur les données annuelles sur les animaux depuis 1975.

Des changements importants ont été apportés au processus de collecte et de publication des données, notamment en 1996 et récemment en 2011. Ces améliorations apportées au processus et aux outils pour la collecte de l'information visent une meilleure validation et gestion des données et un nouveau format de publication annuelle. Un fichier Excel permettant de trier les données a également été ajouté aux documents publiés. Les établissements certifiés par le CCPA sont maintenant priés de soumettre leurs données sur les animaux au moyen d'un [chiffier Excel](#) et de suivre les [Instructions pour remplir le Formulaire d'utilisation des animaux d'expérimentation du CCPA](#) (CCPA, 2018). Ces changements dans la gestion des données et leur publication font toutefois obstacle à la comparaison des données concernant les BU et les CTI qui ont été recueillies par le CCPA au cours des années antérieures à 2012.

Le CCPA prépare un nouveau processus pour la collecte et la déclaration de données sur les animaux qui aidera les établissements certifiés à fournir des informations plus précises sur l'utilisation des animaux dans leurs études. Pour bien comprendre les défis que les établissements doivent relever pour mettre en œuvre les changements proposés et pour trouver des moyens de mettre en application les recommandations approuvées par le groupe de travail sur les données sur les animaux, le CCPA a mis sur pied un groupe de travail consultatif. Composé de personnes compétentes provenant de divers types d'établissements ayant exprimés des préoccupations ainsi que d'établissements prêts à recueillir les données conformément aux nouvelles exigences, le mandat du groupe est de fournir des conseils stratégiques pour relever les défis de la mise en œuvre de ce système.

## GLOSSAIRE

**Animaux** : Tous les vertébrés et les céphalopodes utilisés pour la recherche, l'enseignement et les essais, ou pour une éventuelle utilisation à des fins de recherche, d'enseignement ou d'essais, qui font l'objet d'un protocole écrit d'utilisation d'animaux. Toutefois, les animaux ne sont pas tous inclus dans le rapport sur les données annuelles sur les animaux (par exemple, les animaux de colonies d'élevage). Pour la liste complète des animaux visés, veuillez consulter les [Instructions pour remplir le Formulaire d'utilisation des animaux d'expérimentation du CCPA](#) (CCPA, 2018).

**Autres animaux** : Catégorie de type d'animal qui regroupe les espèces qui ne peuvent pas être classées sous une des rubriques de type d'animal (par exemple, les furets). Généralement, il s'agit d'espèces moins fréquemment utilisées à des fins scientifiques.

**Autres rongeurs** : Catégorie de type d'animal qui regroupe les espèces de rongeurs autres que les souris, les rats et les cobayes (par exemple, les hamsters).

**But d'utilisation (BU)** : La raison pour laquelle l'animal a été utilisé à des fins scientifiques. Chaque animal utilisé pour une étude scientifique dans un établissement certifié par le CCPA est préalablement classé dans un seul BU (il y a six BU). Pour de plus amples renseignements concernant ces buts, veuillez consulter les [Instructions pour remplir le Formulaire d'utilisation des animaux d'expérimentation du CCPA](#) (CCPA, 2018).

**Catégorie de techniques invasives (CTI)** : Le degré le plus élevé de douleur ou de détresse qu'un animal pourrait ressentir dans le cadre d'une étude scientifique. Chaque animal utilisé en science dans un établissement certifié par le CCPA est préalablement classifié dans une seule CTI (il y a cinq CTI). Pour de plus amples renseignements concernant ces catégories, veuillez consulter la [Politique du CCPA sur : les catégories de techniques invasives en expérimentation animale](#) (CCPA, 1991) ainsi que les [Lignes directrices du CCPA sur : le soin et l'utilisation des animaux sauvages](#) (CCPA, 2003) si le protocole prévoit l'étude animaux sauvages.

**Établissement certifié par le CCPA** : Établissement canadien qui détient un certificat de Bonnes pratiques animales – BPA<sup>MD</sup> du CCPA et au sein duquel des projets faisant appel aux animaux à des fins scientifiques sont menés. Le CCPA recueille uniquement des données sur les animaux auprès des établissements qui participent à ses programmes.

**Nombre d'animaux utilisés** : Nombre d'animaux utilisés pour la recherche, l'enseignement et les essais au cours d'une année civile (déclaration par espèce).

**Protocole** : Description écrite d'une étude scientifique faisant appel à l'utilisation d'animaux. Dans les établissements certifiés par le CCPA, les protocoles doivent être examinés et approuvés par le comité de protection des animaux de l'établissement avant que les animaux puissent être utilisés.

**Type d'animal** : Appellation utilisée pour décrire une grande catégorie d'animaux; les types comprennent des noms communs comme chats, chiens, cobayes, porcs, souris et rats ainsi que des termes génériques comme amphibiens, oiseaux, poissons, reptiles, autres rongeurs, et autres animaux.

**Utilisation des animaux** : Utilisation actuelle ou éventuelle d'un animal à des fins de recherche, d'enseignement ou d'essais, comme décrit dans un protocole écrit d'utilisation d'animaux approuvé par le comité de protection des animaux de l'établissement.